



Le Monde

Semaine du 24 au 31 janvier 1963

Numéro distribué gratuitement

Réalisé par la Fédération des groupes d'étudiants de Lettres (F.G.E.L.)

Pages 1 et 7

NOTRE PROBLEME DU LOGEMENT

Chambres, studios, casernes ?

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'étudiant est mal logé, et la mansarde glaciale où travaille un courageux étudiant plus ou moins artiste est un vieux cliché. Mais aujourd'hui loger les étudiants, même mal, est en train de devenir une opération bientôt impossible. Pire encore que nous le croyons, car si cette année — plus que les autres — les étudiants ont du mal à trouver des chambres, que sera-ce dans deux ans, lorsque nous serons 100 000 de plus ! Il nous faut donc trouver et imposer des solutions immédiatement réalisables.

LES BESOINS Combien serons-nous ?

I. — LES BESOINS.

Le B.U.S. évalue de la manière suivante les effectifs des facultés pour les années à venir :

1958-59 :	178 410 (sans les étrangers)
1965-66 :	346 465
1969-70 :	474 500

Si l'on applique les mêmes taux d'augmentation aux autres catégories d'étudiants (étrangers, grandes écoles, enseignement supérieur privé), on obtient le chiffre de 600 000 étudiants pour l'année 1970 et 430 000 étudiants pour les années 1965-1966.

Or dès cette année les prévisions sont dépassées.

Voici comment se répartit la demande en logements du milieu étudiant :

- Moins de 10 % d'étudiants habitent en cités universitaires, en foyers ;
- 40 % au moins sont logés en location, sous-location, hébergement chez des amis ;
- 40 % logent chez leurs parents ;
- 10 % ne disposent que de moyens de fortune.

C'est donc environ 50 % des étudiants qui font appel à la sous-location comme mode de logement.

Où coucherons-nous ?

Une certaine décentralisation peut faire espérer que le nombre d'étudiants logés dans leur famille pourra augmenter quelque peu, mais dans la mesure où arriveront à l'Université des étudiants d'origine plus modeste, il faut compter qu'à partir d'un certain âge et du fait des normes de logement ils ne pourront pas demeurer dans leur famille dans le cas

même où celle-ci habiterait dans la ville universitaire.

Par ailleurs, il est difficile de prévoir une augmentation importante des possibilités de sous-location. Il semble, en effet, que le logement chez l'habitant soit déjà presque saturé dans certaines villes, et ce n'est pas l'évolution actuelle de la politique du logement qui accroîtra sensiblement cette possibilité. La législation actuelle sur la sous-location vise à décourager les locataires d'occuper les appartements ne correspondant pas strictement à leurs besoins (1).

Enfin, il faut souligner que les nouvelles constructions universitaires se font généralement à la périphérie des villes, c'est-à-dire dans des zones qui ne sont pas encore habitées ou dans lesquelles seront édifiés de grands ensembles où les possibilités de sous-location sont (du fait de la législation des H.L.M. par exemple qui l'interdit) pratiquement inexistantes.

Il faut 100 000 chambres en 1967

En raison de l'augmentation exceptionnelle des effectifs étudiants au cours des années à venir et parallèlement à la stagnation croissante des possibilités de sous-location, il faut s'attendre à une baisse relativement forte du pourcentage des étudiants qui pourront loger chez l'habitant. C'est pourquoi la solution de ce problème nécessite la définition d'une politique de constructions par l'Etat de chambres destinées aux étudiants de manière que le pourcentage d'étudiants logés en cités universitaires passe de 9 % à 20 %.

Le C.N.O. estimait que 30 % des étudiants ont besoin d'une aide de l'Etat pour subvenir aux frais de leurs études, en particulier aux frais de logement. Devant les conséquences financières d'une telle hypothèse, le C.N.O. a accepté comme base de travail un pourcentage de 20 %. C'est ce chiffre qui a été repris par le rapport de la commission Le Gorgeu dans le cadre des travaux d'élaboration du III^e plan de modernisation et d'équipement. A l'heure actuelle, les travaux d'élaboration du IV^e plan avaient repris le pourcentage de 20 % comme objectif à atteindre en 1964-1965. Cet objectif a été ramené en fin de compte au financement du logement pour 14,70 % des étudiants en 1964-1965 (ces logements ne seront pas construits à cette date). Rappelons que la construction de chambres pour les étudiants a connu le rythme suivant au cours des dernières années :

1957 : 1 014 chambres financées
1958 : 790 chambres financées
1959 : 3 035 chambres financées
1960 : 2 354 chambres financées
1961 : 2 976 chambres financées
1962 : 8 500 inscrites au budget
1963 : 12 000 inscrites au budget.

De cet ensemble d'éléments, nous retiendrons ceci :

La capacité actuelle d'accueil des établissements existants peut se chiffrer à 26 000 places dont 19 000 en gestion directe et 7 000 dans des cités autonomes (boulevard Jourdan) ou des foyers privés agréés.

Il faut y ajouter 650 places dans des établissements financés sur des budgets antérieurs à 1962.

Antérieurement au IV^e plan il y avait donc un équipement virtuel de 27 000 places. Le IV^e plan devrait apporter 52 000 places, soit un total permettant (si tout se passe normalement) de loger, en 1967, 79 000 étudiants, soit 14,8 % des 532 000 étudiants prévus cette année-là.

C'est pourquoi l'U.N.E.F. demande que dès cette année soit prévue une loi-programme complétant le plan et permettant de financer 15 000 places supplémentaires, ce qui porterait la capacité des cités à 94 000 places, soit 18 % des étudiants logés en 1967. Le coût d'une telle opération répartie entre les deux modes de financement (direct et H.L.M.) serait de 156 millions de francs.

MAIS QUEL LOGEMENT ?

Pas de campus

Différentes expériences ont été tentées — tant par les pouvoirs publics que par d'autres organismes (2) pour essayer de préciser à quels besoins particuliers doit répondre un logement destiné à un étudiant. Jusqu'à maintenant la formule la plus répandue et de beaucoup est celle de la Cité universitaire, qui présente sur le plan de la construction et de la gestion une relative simplicité par rapport à toutes les autres. Mais il a pu paraître que cette formule ne présente pas tous les avantages qu'on aurait pu attendre et c'est ainsi que, progressivement, d'autres formes de logement des étudiants ont été mises au point. En effet, les caractères du logement étudiant devraient tendre à créer un climat et des conditions d'existence favorables à l'épanouissement de l'individu dans le respect de son autonomie et facilitant son intégration sociale. Jeunes travailleurs intellectuels, citoyens totalement émancipés bien que non immédiatement productifs, les étudiants devraient être considérés à l'égard du problème du logement, comme n'importe quels autres individus.

C'est ce principe qui allait conduire à la recherche des formules d'habitat étudiant intégré dans des immeubles et des ensembles normaux et à émettre des réserves sur la Cité universitaire. A ce propos quelques remarques générales s'imposent :

L'habitat de demain

L'habitat joue un rôle triple qu'il convient de ne pas négliger même lorsqu'il s'agit d'habitat étudiant.

D'abord un rôle sanitaire : nul ne conteste plus aujourd'hui l'importance de l'habitat et son influence sur l'état physique et psychologique des individus. C'est aujourd'hui l'aspect psychique qui retient de plus en plus l'attention : les psychiatres sont unanimes à admettre que la concentration en un même lieu d'un trop grand nombre d'individus se consacrant à la même activité est un facteur très important de l'apparition des troubles psychologiques. C'est cette considération générale qui nous conduit à limiter la dimension de la Cité universitaire.

Ensuite un rôle social : par sa forme l'habitat peut contribuer à améliorer les relations entre les différents groupes qui constituent la société et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les

étudiants.

Enfin, un rôle éducatif tout aussi important que les deux précédents : en particulier, l'habitat étudiant correspond à une transition entre la cellule familiale où l'adolescent n'avait encore aucune responsabilité et le foyer que l'étudiant doit créer et où il aura toutes les responsabilités. C'est ici que le logement en cité universitaire tel qu'il est conçu à l'heure actuelle ne répond absolument pas à ce rôle éducatif.

Un exemple : un étudiant logé en cité universitaire paie sa chambre 50 à 60 francs, alors qu'elle coûte en ville 100 à 120 francs au minimum. Il s'habitue à ce tarif. Ne serait-il pas préférable qu'on lui fasse payer un prix réel en lui attribuant une allocation-logement qui représenterait la différence ? Il en est de même bien souvent pour les jeunes ménages logés par le C.N.O. qui, pour 100 francs, ont à discrétion, outre le logement, l'eau chaude, l'électricité et le chauffage. Combien sont grandes les désillusions qui les attendent demain s'ils ont organisé leur vie future sur ces bases complètement erronées ! Et la gestion d'un vrai budget a un rôle éducatif important (3).

Nous avons essayé de peser les avantages et les inconvénients de chacune des formules que nous connaissons : l'avis unanime est que si la formule collective de la cité universitaire est appelée encore à nous rendre service, elle doit être assortie de conditions strictes d'habitabilité, ce terme étant entendu au sens large. C'est pourquoi nous restons hostiles aux pavillons de plus de cent chambres, c'est pourquoi nous restons également hostiles aux cités isolées qui en plusieurs pavillons regroupent des centaines d'étudiants. Nous savons maintenant qu'elles sont le lieu de toutes les difficultés, qu'il s'agisse de gestion ou d'animation. C'est pourquoi, dans l'état actuel des méthodes d'enseignement et du contenu de l'enseignement, nous restons hostiles au complexe universitaire qui peut être une bonne machine à apprendre mais qui n'est certainement pas le lieu où se formeront des hommes.

Une formule d'intégration du logement étudiant au logement normal pourrait être l'obligation de réserver automatiquement un certain pourcentage de logements destinés à des isolés, dans tous les grands ensembles H.L.M. construits dans un périmètre centré sur l'Université ou même sur une faculté.

Le financement.

Cette année encore, on fait valoir l'effort accru des pouvoirs publics pour construire plus de chambres d'étudiants et, ce faisant, on risque d'oublier que, malgré tout, cet effort reste notoirement au-dessous de ce qui est strictement indispensable, eu égard aux besoins qui vont se manifester dans les prochaines années.

Or pourquoi le C.N.O. n'aurait-il pas recours aux procédés habituels de financement, par exemple au financement H.L.M. ?

Sans doute est-il prévu que, sur 52 000 chambres à construire d'ici 1965, 20 000 le seront en utilisant le financement de type H.L.M., les crédits de l'éducation nationale ne servant alors qu'à fournir l'apport complémentaire. Mais cette mesure ne paraît pas suffisante.

Bien sûr les étudiants ont souvent, dans le passé, manifesté leur opposition au financement H.L.M. dans la mesure où ce seront les loyers qu'ils paieront qui permettront à l'éducation nationale de se rendre propriétaire des bâtiments, mais cette opposition est surtout motivée par le fait que ce mode de financement aboutit à des loyers plus élevés que ceux des actuelles cités. Sur ce point la position des étudiants n'a pas varié. En effet, si nous préconisons maintenant le financement H.L.M. c'est qu'il permettra à l'éducation nationale de construire plus qu'elle ne pourrait le faire selon ses anciennes méthodes et les étudiants revendiquent aujourd'hui simplement une augmentation de l'aide directe et personnelle de l'éducation nationale. Un financement H.L.M. ne se concevant pas sans une allocation-logement.

En ce qui concerne l'apport complémentaire, est-il par ailleurs inconcevable qu'une part de la cotisation patronale destinée à la construction du logement soit dirigée vers le secteur qui nous cause aujourd'hui d'aussi graves inquiétudes ? C'est une question qui est en voie de solution.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'on puisse demander que l'intervention de l'Etat ne se manifeste pas par des crédits de capital, mais surtout par des crédits d'aide. En effet, nous avons vu que les loyers d'immeubles construits selon le financement H.L.M. seront plus élevés que les loyers de cités financées entièrement par l'éducation nationale. Il importe donc que soit prévue une aide accrue de l'Etat aux étudiants. Nous pensons que cette aide devrait revêtir deux formes : d'une part une aide personnelle généralisée, ce qui signifie un système d'allocation d'études, et dans l'immédiat l'attribution aux étudiants de l'allocation-logement.

Pour pallier les insuffisances croissantes, l'U.N.E.F. a établi un projet d'allocation-logement ; en voici des extraits :

Projet d'allocation logement de l'U. N. E. F.

Tous les étudiants bénéficiaires des Œuvres universitaires qui ne peuvent se loger chez leurs parents (éloignement ou surpeuplement du domicile familial) doivent avoir droit au bénéfice de l'allocation-logement, à la condition d'occuper un logement immatriculé au service du logement institué dans chaque ville universitaire.

Le taux de l'allocation mensuelle serait fixé comme suit :

— Minimum de loyer donnant droit à l'allocation : 60 F ;

— Entre 60 et 130 F, une allocation proportionnelle au loyer, comprise entre 10 F et 60 F ;

— Entre 130 et 180 F, une allocation forfaitaire de 60 F ;

— Au-dessus de 180 F, pas d'allocation.

Ainsi seront exclus du bénéfice les garçonniers et autres logements de luxe, pour lesquels il n'est pas du rôle de l'Etat d'apporter une aide.

Une telle réalisation permettrait une amélioration considérable du logement des étudiants et ne serait pas extrêmement coûteuse puisque cette année — sur 300 000 étudiants — 70 % sont bénéficiaires des Œuvres, soit 210 000. Sur ce total, environ 50 % pourraient bénéficier de l'allocation-logement (40 % résident chez leurs parents, 10 % ont des logements de fonction). Il y aurait donc environ 100 000 bénéficiaires avec un taux moyen de 40 F par mois. Cela représenterait, pour une allocation versée sur dix mois :

$$40 \times 10 \times 100\ 000 = 40\ 000\ 000\ \text{F.}$$

(1) Il ne faut pas oublier que le secteur de la sous-location intéresse tous les jeunes et pas seulement les étudiants. Tous se trouvent dans la même situation face aux problèmes du logement et la sous-location serait l'une des solutions les plus souples à ce problème.

(2) Surtout la Mutuelle des étudiants.

(3) Mais le rôle éducatif de l'habitat ne se limite pas à cet aspect financier : il s'étend aussi à toutes les activités que l'on range communément sous la rubrique « animation ».